



C.C.A.S. D'ISNEAUVILLE (Seine-Maritime)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
12 AVRIL 2024

Délibération n° 2024/006

Date de la convocation : 29/03/2024
Membres en exercice : 11

Membres présents : 09
Représenté : 01

La commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée, s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie LAROCHE, Présidente.

Etaient présents : Sylvie LAROCHE, Marie-Pierre PADULLAZZI, Odile BREANT, Béatrice NUGEYRE, Brigitte MOREL, Véronique PETEL-GRAUX Paulette PICARD, Marie-Thérèse CUVIER, Christiane HONORE

Formant la majorité des membres en exercice

Absentes excusées : Marie-Paule BONHOMME procuration à Marie-Pierre PADULLAZZI

Absente : Dior DEMEULENAERE-SENE

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse CUVIER

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2023 : CCAS

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, **à l'unanimité**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal du CCAS pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le secrétaire de séance,
Membre du conseil d'administration,
Marie-Thérèse CUVIER



Transmis en Préfecture : 25 avril 2024
Affichage : 25 avril 2024

Pour copie conforme,
La Présidente,

Sylvie LAROCHE

